

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASCO 18 – Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21 , art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2 ;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du 1^{er} mars 2021;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 2 mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO